SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Rectificatif nº 2

A L'AVIS GÉNÉRAL

du 1er mai 1945

"Règles spéciales d'application des priorités de transports pour la répartition du matériel". ЕХ 33 ь

Nº 1

M

DISTRIBUTION

EX

1 à 3 11 à 13, 15 à 18 31, 32, 35, 37 51, 52 A partir du 1er juillet 1945, les déclarations d'expédition à bande tricolore, établies pour les transports militaires de l'Armée Française, n'auront plus à porter le cachet « priorité M ».

En conséquence, le 1er juillet, les agents colleront le béquet ci-dessous sur le texte de l'article 3 de l'Avis Général EX 33 b nº 1.

Paris, le 25 juin 1945.

Le Directeur du Service Central du Mouvement, PH. DARGEOU.

80/W. 43.711. - Paris, imprimerie administrative Centrale, 5, rue de Furstenberg. (3671) - Marché 201

a) Transports des Armées américaine et britannique.

L'exécution des transports des Armées américaine et britannique est réglée, au point de vue comptable, par l'A.G.T. 153 c, n° 1.

La priorité A doit être attribuée aux transports qui font l'objet de demandes des Unités ou Etablissements de l'Armée américaine ou britannique, et dont les documents d'accompagnement sont conformes aux modèles fixés par l'A.G.T. susvisé.

b) Transports militaires de l'Armée française.

L'exécution des transports militaires de l'Armée française est réglée, au point de vue comptable, par l'A.G.T. 137 n° 2.

Bénéficient de la priorité A les transports répondant aux conditions suivantes :

- 1º Le titre de transport présenté est un bon de chemin de fer ou une déclaration d'expédition conforme aux prescriptions de l'A.G.T. 137 n° 2, et ne porte aucune mention tendant à mettre les frais à la charge de l'expéditeur ou du destinataire;
- 2º L'expéditeur ou le destinataire est une Unité, ou un Etablissement de l'Armée de Terre, de Mer ou de l'Air.

L'attention des gares est appelée sur le fait que la présentation d'une déclaration d'expédition du modèle spécial à bande tricolore n'entraîne en aucune façon l'attribution de la priorité M si cette dernière condition n'est pas remplie.

Rectificatif n. 2 à 1'A.G. EX 33 h n. 1 du 1" mai 1945 (béquet à coller sur le texte de l'article 3)